

## PROCES VERBAL

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gael, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Étaient absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy.

#### **Propos liminaires de Mme le Maire**

#### **Minute de silence en mémoire de Michel Rossignol**

#### ***Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h41***

#### **Appel des présents par Mme GAGNEAU :**

- 28 membres en exercice
- 22 membres présents

**Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.**

#### **Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme BERNARDET Pailine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme BOUCHINET Florence et Mme JEANMOUGIN Céline.

## I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

### Rapport n°1 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes

Rapporteur : Florian Duvernay

#### EXPOSE

Le chef du service de gestion comptable de Mâcon sollicite la commune pour des demandes d'admission de sommes en non-valeur pour irrécouvrabilité.

Pour rappel le conseil municipal a délibéré le 6 novembre 2023 pour déléguer à Madame le Maire l'approbation des admissions en non-valeur n'excédant pas 100 euros. En revanche, le chef du service de gestion comptable demande à la commune d'approuver des créances irrécouvrables dont le montant est supérieur à 100 euros et pour lesquelles il convient de délibérer en conseil.

Voici le détail des créances concernées :

Exercice	Redevable personne physique	Objet de la facturation	Montant restant à recouvrer	Motif du non recouvrement
2024	Anonymisé	Garderie	163.50	Surendettement et décision effacement de dette
2022	Anonymisé	Divers	698.87	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)
2023	Anonymisé	Divers	720.44	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)
2024	Anonymisé	Divers	763.58	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)

Il s'agit de créances à imputer au compte **6542** pour un montant total de **2 346.39 euros**.

Le chef du service de gestion comptable se tient à notre disposition pour fournir tout document concernant les poursuites et relances effectuées à l'encontre des débiteurs à admettre en non-valeur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

#### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes déposées par la trésorerie municipale de Mâcon,

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de L. Voisin et de Mme le Maire.

J-P. Petit demande, à titre d'information, concernant la première redevable anonymisée, si les enfants ont été accueillis à la garderie, malgré la dette des parents. Il s'interroge également sur le fait que le CCAS n'intervienne pas avant d'en arriver à un recouvrement par l'autorité.

Mme le Maire indique qu'aucun enfant n'a jamais été sanctionné pour un problème de dette des parents. Le CCAS n'intervient pas systématiquement. Les choses sont étudiées et il y a des systèmes de relance. Le CCAS intervient sur des situations de fragilité connues, mais pour des dettes les personnes ne questionnent pas forcément le CCAS. Elle rappelle qu'il s'agit de 163 euros.

J-P. Petit précise sa remarque en constatant que lorsque des parents en arrive, en quelques mois, à ne pas pouvoir payer la garderie, c'est que la situation doit être compliquée.

Mme le Maire précise que, pendant ce mandat, la commune n'a eu de cesse de développer l'approche sociale. C'est la question pour laquelle un poste spécifique a été créé pour le suivi social. Des permanences ont été instaurées avec des assistantes sociales du département et donc les liaisons se font régulièrement.

L. Voisin remarque que dans les trois autres cas, il y a des clôtures pour insuffisance d'actif, donc ce sont des entreprises. La question n'est pas de savoir qu'elles sont ces entreprises. Mais il demande, simplement pour information générale, si Mme le Maire peut rappeler quelles sont les taxes que peuvent devoir des entreprises à la collectivité municipale.

Mme le Maire explique qu'en l'occurrence cela concerne les taxes locales de publicité. Donc, la taxe sur les enseignes.

L. Voisin précise sa question et demande ce qu'il est possible d'attendre d'une entreprise en termes de recettes pour la commune.

Mme le Maire n'a pas la liste. Il y en a plusieurs. Il peut y avoir les droits de terrasse, la taxe locale sur la publicité. Après, il y a ce qui relève de la fiscalité nationale mais qui ne relève pas d'une décision propre de la commune. Il peut y avoir des taxes d'aménagement. Si l'entreprise n'est pas en ZAC, par exemple. Et tout ce qui est occupation du domaine public, comme les terrasses mais c'est des redevances et non des taxes.

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes pour un montant de 2 346.39€.

<b>Rapport n°2 : Modification du tableau des effectifs</b>
--

Rapporteur : Christine ROBIN

### EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, mouvements de personnel, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

Suite au départ par voie de mutation externe, au sein du service ressources humaines, d'un agent titulaire du grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un recrutement est en cours.

Afin de pourvoir recruter dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants, à temps complet :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Une fois le recrutement effectué sur un grade, les deux autres grades seront supprimés lors d'un prochain conseil.

### **Délibération**

---

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;  
**VU** la délibération du 24 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs ;  
**VU** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;  
**VU** l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 21 janvier 2026 ;  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire.

J-P. Petit félicite à nouveau la Direction des Ressources Humaines pour la clarté du rapport même s'il n'a pas de tableau Excel.

Mme le Maire dit que cela reprend un peu ses propos de tout à l'heure : quand l'opposition est constructive, les services s'adaptent et s'améliorent. Elle remercie M. Petit.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création de grades au tableau des effectifs telles que présentés ci-dessus.

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

## **II. ENFANCE JEUNESSE**

<b>Rapport n°3 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs</b>
--

Rapporteur : Virginie Chevalier

### **EXPOSE**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été adopté en septembre 2021 à l'ouverture de la structure. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Suite au changement de portail familles, en janvier 2026, permettant une gestion automatique des réservations, il apparaît nécessaire de lui apporter des modifications afin qu'il prenne en compte les nouvelles dispositions liées aux nouvelles fonctionnalités du logiciel :

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

- Création de pénalités de retard
- Modification des délais de réservation pour les mercredis (réservation sur 3 mois à l'avance avec des modifications possibles jusqu'au 20 du mois précédent).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié joint en annexe.

---

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement intérieur adopté le 20 septembre 2021, modifié par délibérations le 10 juillet 2023 et le 13 septembre 2024,

**VU** le projet de règlement intérieur modifié joint en annexe,

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire.

J-P. Petit s'inquiète de situations familiales et surtout professionnelles particulières par rapport aux possibilités de modification jusqu'au 20 du mois précédent. Il cite l'exemple d'une infirmière qui travaille à l'hôpital et qui peut être appelée par son employeur et se retrouver dans une situation difficile. Et d'autant plus s'il n'y a pas de grands parents sur Charnay pour accueillir l'enfant.

Mme le Maire répond qu'un règlement accepte toujours les exceptions. Mais il faut une règle parce qu'autrement, sans ce délai-là, c'est ingérable pour les services. Il faut quand même être en mesure d'avoir l'encadrement nécessaire, etc. C'est la règle générale, mais il est possible d'étudier, au cas par cas, des situations qui doivent toutefois rester exceptionnelles.

J-P. Petit remercie Mme le Maire pour cette réponse très sociale.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié pour l'accueil de loisirs.

**Rapport n° 4 : Convention entre la commune de Charnay, la commune de Prissé et le CCAS de Prissé sur l'accueil de loisirs**

Rapporteur Virginie Chevalier

**EXPOSE**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Prissé, le CCAS de Prissé et la commune de Charnay-lès-Mâcon concernant l'accueil des enfants de Prissé à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

En effet, la commune de Charnay-Lès-Mâcon gère un accueil de loisirs sans hébergement situé allée du conseil des enfants 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Cet établissement est ouvert sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que les mercredis dans le temps périscolaire. Il accueille les enfants de 3 à 11 ans.

La commune de Prissé ne dispose pas d'un équipement équivalent sur son territoire et souhaite permettre aux familles prisséennes de bénéficier de ce service. La commune de Prissé s'engage à verser une participation financière de 5€ par journée enfant.

Par ailleurs, le CCAS de Prissé souhaite apporter une aide financière aux familles prisséennes, dont les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs de la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Il est précisé que le CCAS versera par ayant droit une aide qui sera égale au montant de la différence entre le tarif charnaysien et le tarif extérieur (de l'ordre de 2 à 3 € par jour selon le quotient familial de l'ayant droit) par journée ou demi-journée d'accueil.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Le terme est fixé au 31 août 2029, afin de prévoir un éventuel renouvellement de la convention sur une année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention de partenariat avec la commune de Prissé signée le 6 avril 2022,  
**VU** la convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Prissé signée le 3 mai 2022,  
**VU** le projet de convention de partenariat avec la commune de Prissé et son CCAS jointe en annexe,  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire.

Mme le Maire précise qu'au niveau de l'accueil de loisirs les enfants de Charnay occupent 75% des journées enfants et Prissé un peu plus de 10%.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec la commune de Prissé et le CCAS de Prissé,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la commune de Prissé et le CCAS de Prissé relative à l'accueil de loisirs.

## Rapport n° 5 : Convention avec la commune de Chevagny-les-Chevrières pour l'accueil de loisirs

Rapporteur : Virginie Chevalier

### EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est, depuis septembre 2021, le gestionnaire du service en charge de l'accueil de loisirs de la commune.

La commune de Chevagny-les-Chevrières ne dispose pas d'un accueil de loisirs sur son territoire et souhaite permettre à ses familles de bénéficier du service proposé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Chevagny-les-Chevrières et celle de Charnay-lès-Mâcon concernant l'inscription des enfants de Chevagny-les-Chevrières à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

Elle précise que la commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à réserver 4 places quotidiennes, pour les **périodes de vacances**, pour les enfants de Chevagny-les-Chevrières au sein de l'accueil de loisirs.

La convention précise également que la commune de Chevagny-les-Chevrières s'engage à verser une participation financière de 5 € par journée enfant. Cela concerne uniquement les activités des petites et grandes vacances.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Le terme est fixé au 31 août 2029 afin de prévoir un éventuel renouvellement de la convention sur une année scolaire.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières signée le 14 avril 2023,

**VU** le projet de convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières joint en annexe,

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec la commune de Chevagny-les-Chevrières jointe en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières relative à l'accueil de loisirs.

### III. VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS ET CULTURE

#### Rapport n°6 : Convention de partenariat pour le Carnaval

Rapporteur : Katia CASTEIL

#### EXPOSE

A la demande des écoles de Charnay et des associations de parents d'élèves, la ville donne son accord pour organiser un carnaval commun aux écoles de Charnay, aux accueils périscolaires et aux deux associations de parents d'élèves le vendredi 27 février 2026.

Dans ce cadre, un partenariat est proposé pour l'organisation de cette journée commune entre la ville de Charnay et les associations « les petits lutins de la coupée » et « la tirelire des petits charnaysiens ».

Il permet notamment d'établir une communication et un programme commun de la journée avec un défilé des enfants sur le temps périscolaire, le brulage du bonhomme carnaval ainsi qu'une « carnaboum » à l'Espace la Verchère.

Ce partenariat permet de mutualiser les moyens pour proposer un temps fort et festif, rassemblant les trois écoles autour du carnaval.

Le Conseil est invité à délibérer sur la présente convention.

#### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire.

J-P. Petit dit que la convention ne précise pas l'apport financier de la commune. C'est-à-dire que l'on peut penser que la commune se retrouvera dans une situation habituelle avec un dédommagement par rapport à une location de salle ou une participation sur l'ensemble des frais de ce carnaval.

Mme le Maire répond que s'agissant d'associations de parents d'élèves, c'est une convention de mise à disposition gratuite. Il n'y a pas de participation financière de la commune, donc pas de convention tarifée.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les associations « les petits lutins de la coupée » et « la tirelire des petits charnaysiens » pour l'organisation du Carnaval 2026.

**Rapport n° 7 : Convention de partenariat avec l'association Luciol**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**EXPOSE**

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association Luciol, gérante de la Cave à musique, et la ville de Charnay-lès-Mâcon.

Ce partenariat assure les échanges entre l'école municipale de musique de Charnay et l'association dans le domaine des musiques actuelles à travers l'organisation du festival « Fais Ton Live ».

Dans cette convention, l'association Luciol, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un lieu extérieur, derrière l'école de musique, pour proposer l'accompagnement de jeunes artistes du territoire dans le cadre de sa politique de développement culturel, de diffusion musicale et de promotion des musiques actuelles hors les murs de la Cave à musique.

De son côté, l'école de musique municipale bénéficie d'un accompagnement technique et matériel pour son projet de développement des musiques actuelles.  
La durée de la présente convention est fixée à un an.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 1 500 € pour le partenariat avec l'association de l'organisation « Fais Ton Live ».

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

**Délibération**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le projet de convention de partenariat avec l'association Luciol joint en annexe,
- VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

**Rapport n°8 : Avenant n°5 à la convention de partenariat entre la ville et le Charnay Basket Bourgogne Sud (CBBS)**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**EXPOSE**

Une convention de partenariat lie la ville et le CBBS depuis le 26 avril 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2026.

Pour cette dernière année, la convention ne prévoit pas la possibilité pour l'association de demander le versement d'un acompte. L'article 5 de la convention est modifié en ce sens.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5.

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

**VU** la convention d'objectif et de moyens du 26 avril 2023,

**VU** le projet d'avenant n°5 joint en annexe

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 avec le CBBS.

**Mme le Maire demande à Marie-Pierre Beaudet de bien vouloir quitter la salle pour le prochain rapport relatif aux subventions aux associations afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt.**

### Rapport n°9 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Mme le Maire

#### EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernées :

#### Subventions exceptionnelles :

- **ASSOCIATION CHARNAY EVENEMENT** pour l'organisation d'une réunion préparatoire à l'organisation du salon des vins le 07 octobre 2025, il est proposé un montant de 131€ ;
- **ACTEM** pour l'organisation d'une conférence le 09 octobre 2025, il est proposé un montant de 80€ ; pour l'organisation d'un théâtre le 18 octobre 2025, il est proposé un montant de 116€ ;
- **AMICALE DES CLASSES EN 4** pour l'organisation d'un spectacle le 15 mars 2026, il est proposé un montant de 350€ ;
- **CBBS** pour l'organisation d'un vide grenier le 16 novembre 2025, il est proposé un montant de 350€ ;
- **CHŒUR FEEL GOOD** pour l'organisation d'un concert le 16 mai 2025, il est proposé un montant de 85€ ;
- **FOYER DE L'AMITIE** pour l'organisation d'un repas de Noël le 18 décembre 2025, il est proposé un montant de 350€ ;
- **LES VENDANGES DE L'HUMOUR** pour l'organisation de leur festival annuel et conformément à la convention qui nous lie, il est proposé un montant de 2 692€ ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

## Délibération

---

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement sur les subventions des associations adopté par délibération le 12 février 2025 ;
- VU** les dossiers de subventions déposées par les associations ;
- VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit et de Mme le Maire.

J-P. Petit avoue parfois ne pas comprendre le fonctionnement des demandes de subventions. Les demandes se font parfois après. En fonction du résultat, l'association fait appel à la collectivité territoriale, effectivement pour équilibrer. D'autres fois, la demande se fait par rapport à la location d'une salle, dans la mesure où le code des collectivités impose une tarification. Il ne veut pas revenir dans le détail, mais on a, en quelque sorte, attribué, par habitude, des subventions pour régulariser la situation par rapport au montant demandé à l'association. A la lecture du rapport, il s'interroge, notamment, par rapport à l'association Charnay Événement. Il respecte beaucoup cette association parce qu'ils font beaucoup de choses et que l'on passe toujours une bonne journée avec eux au salon des vins. Mais il est écrit pour l'organisation d'une réunion préparatoire. C'est-à-dire qu'ils ont loué une salle ?

Mme le Maire répond qu'effectivement, aujourd'hui, le nombre d'associations augmente largement à Charnay. Ce n'est pas forcément dans les capacités de la commune d'attribuer une salle complète à chaque association, alors qu'elles se réunissent une, deux ou trois fois par an. Donc, le principe dans ces cas-là, c'est de rentrer dans le règlement général de location des salles, mais par contre, de les indemniser pour le coût de la location. C'est ce qui s'est passé pour Charnay Événements. Il n'est pas possible de mobiliser une salle toute l'année pour une ou deux réunions par an. Mais il est normal d'indemniser l'association qui, rentrant dans le cadre du règlement régulier, doit payer sa salle.

J-P. Petit dit que l'on peut penser que les 131 euros correspondent à un temps de réunion. Pour l'amicale des classes en quatre, c'est pareil, c'est pour l'organisation d'un spectacle également, ce qui veut dire qu'ils ont élaboré leur budget en amont en tenant compte d'une subvention de la collectivité.

Mme le Maire explique que, là encore, la commune est contrainte par le décalage aussi du vote du budget. Il est vrai que l'association a besoin de savoir par avance si on accorde la subvention avant d'organiser sa manifestation. C'est pour ça que l'on parle de subvention exceptionnelle.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles aux associations susvisées.

---

Mme le Maire invite M-P. Beudet à revenir en séance. Elle précise que Mme Beudet est maintenant présidente du Foyer de l'Amitié. Elle était donc concernée par la demande de subvention. C'est à ce titre qu'il lui a été demandé de sortir.

**Bilan de l'activité de la police municipale en 2025**

G. Cochet présente le bilan de l'activité de la police municipale pour 2025.

**Information des décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020**

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes.

<b>2025-10-05</b>	Tarifs occupation du Domaine Public à titre commercial 2026	/
<b>2025-11-01</b>	Avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution du marché n°2022-10 – Fourniture d'une nouvelle plateforme de virtualisation et contrats de services.	4 692€ HT
<b>2025-11-02</b>	Décision relative à la conclusion du marché n°2025_FCS_25_11 pour la location et la maintenance d'imprimantes et photocopieurs et services associés.	100 000€ HT
<b>2025-11-03</b>	Décision relative à la conclusion du marché n°2025_FCS_25_12 pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau (hors consommables informatiques) et fournitures scolaires pour les services de la commune de Charnay-Lès-Mâcon et les écoles	118 000€ HT
<b>2025-12-01</b>	Décision relative à la conclusion du marché n°2025_FCS_25_15 pour des services d'infogérance et de support informatique.	200 000€ HT
<b>2025-12-02</b>	Décision d'avenant n°1 portant modification du programme des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération du marché n°2023_01_LOT 01 - Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'Espace de la Verchère.	248 298,37€ HT
<b>2025-12-03</b>	Décision admission en non-valeur – exercice budgétaire 2025	593,54€
<b>2025-12-04</b>	Tarif d'occupation du domaine public pour 2026 du marché hebdomadaire	/
<b>2025-12-05</b>	Tarifs des concessions au cimetière pour 2026	/
<b>2025-12-06</b>	Tarifs locations des salles de la commune pour 2026	/
<b>2025-12-07</b>	Tarifs saison culturelle pour 2026	/
<b>2025-12-08</b>	Tarifs et redevances à la résidence pour personnes âgées (RPA) pour 2026	/
<b>2025-12-09</b>	Tarifs des locations de matériel pour 2026	/

Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

**Questions écrites :**

**I / Question écrite de Patrick Lopez :**

**M. Lopez donne lecture de la question écrite :**

« Dans la mesure où je n'ai pas pu avoir de réponse sur votre participation au dernier Congrès des Maires lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, je me vois dans l'obligation de vous poser par écrit la question suivante conformément au règlement intérieur sur les questions orales :

Pouvez-vous nous préciser :

- si vous avez participé au dernier Congrès des Maires (novembre 2025), seule ou avec d'autres élus (combien et pour quelle durée pour chacun) ?

- si c'est le cas, la procédure du mandat spécial a-t-elle été utilisée ?

Je rappelle que lors du Congrès/Salon de 2024, vous étiez accompagnée par 5 élus pendant plusieurs jours (représentant un total de 16 jours selon les arrêtés pris). Dans ce cadre vous avez utilisé la procédure du mandat spécial qui permet la prise en charge par le budget de la commune des frais occasionnés (déplacement, hébergement, repas)

- quel est le coût financier pour le budget de la commune pour le déplacement de 2025 ainsi que celui de 2024 ? »

**Mme le Maire répond :**

« Effectivement, si je ne vous ai pas répondu la dernière fois, c'est que comme vous êtes tout le temps titilleux sur le règlement. Vous avez posé cette question dans le cadre de l'approbation du procès-verbal, lequel procès-verbal ne contenait pas de référence à ce dossier. C'est la raison pour laquelle je ne vous ai pas répondu.

Cela dit, effectivement, en 2024, cinq élus « sont allés se promener », pour reprendre votre expression favorite. Donc en 2024, moi-même, Florian Duvernay, Claudine Gagneau, Patrick Buhot, Grégory Cochet, Virginie Chevalier. En 2025, Florian Duvernay, Marie-Pierre Beaudet, Jean-Paul Basset, Grégory Cochet, Virginie Chevalier et moi-même.

Pour rappel et pour préciser à l'assistance, le Congrès des maires, c'est une réunion annuelle qui réunit l'ensemble des maires et des élus de France et qui est surtout adossée à un salon des maires où on retrouve l'ensemble des prestataires de services des communes en général. Et c'est un endroit extrêmement intéressant parce que c'est là que l'on peut aller piocher des idées, puiser, regarder ce qui se passe à l'intérieur. On est toujours plus intelligent à plusieurs que tout seul. C'est important de savoir ce qui se passe autour et c'est important de voir la présentation des services, des produits qui peuvent être proposés aux mairies de façon à améliorer aussi le service public ici sur notre territoire.

Par exemple, pour la petite anecdote, mais c'est tout sauf une anecdote, c'est là-bas qu'avec Virginie, on a récupéré l'idée du vélo-bus que nous avons donc acheté ici à Charnay. C'est là-bas qu'on a trouvé des idées sur le déplacement Moby scolaire. C'est là-bas qu'on trouve des idées intéressantes pour optimiser la fiscalité locale. C'est là-bas où on voit beaucoup d'intérêt sur le sport.

Et donc, moi, je suis la première à remercier et féliciter les adjoints qui, à chaque fois, prennent sur leur temps personnel pour effectuer ces déplacements. Tout cela ne s'est jamais cantonné qu'à deux jours, la

commune prend en charge le train et prend en charge l'hébergement. La restauration a toujours été assumée par les adjoints sur leurs propres deniers. Et puis pour la petite histoire, il y a même une année où ils ont trouvé un logement en colocation pour, là encore, économiser les frais.

L'ensemble des frais de déplacement sur la totalité du mandat - mais pas que pour le salon des Maires, je pense par exemple à un congrès de l'Andes extrêmement important qui a eu lieu à Marseille - représente 8 000 euros sur la durée de la mandature. 8 000 € pour 6 ans d'exercice de mandat. Je conçois que ce soit des données très intéressantes, et je vais donner les chiffres précis, mais vous comprendrez bien que ce qui est insupportable, c'est la suspicion permanente qui est mise sur l'usage qui est fait des deniers publics par des élus qui, je l'ai dit tout à l'heure, donnent régulièrement de leur temps. On sait combien c'est important. »

Mme le maire donne le montant pour l'année 2025 qui est 1890 €.

P. Lopez dit que les Charnaysiens doivent savoir ce qu'on fait de leurs impôts. Il ajoute que c'était juste une petite interrogation qu'il avait eu le 24 novembre, quand Mme le Maire a fait sa présentation de tous les faits qui s'étaient passés. Et pour lui, la participation au congrès / Salon des Maires était un point important. C'est pour cette raison qu'il avait posé la question. Il pensait, puisqu'elle n'en avait pas parlé, que Charnay avait été absent. Mais il n'a pas vu d'arrêté concernant le mandat spécial pour tous les adjoints qui ont participé en 2025.

Mme le Maire répond que cela la laisse sans voix et qu'elle pense que l'hypocrisie n'a pas de limite.

### **III/ Question écrite de Jean-Pierre Petit :**

« Nous nous questionnons au sujet de la future installation du site de production de Schneider Electric qui doit, d'après la présentation faite par le directeur, occuper 40 000m<sup>2</sup> de superficie. Il s'agit alors d'une modification du PLU puisque cette usine doit prendre la place en partie des Jardins de Cocagne donc en zone agricole, en conséquence une modification du PLU. La ville de Mâcon prévoit une enquête publique à ce sujet.

Je cite l'article du JSL du 16 décembre 2025 :

« À Mâcon, il s'agit de passer plusieurs parcelles – 24 160 m<sup>2</sup> – de zone agricole, que devront quitter les Jardins de cocagne, à zone spécialisée en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles. Sur le territoire mâconnais, sont prévus environ 18 000 m<sup>2</sup> de places de parking et de voies de circulation, 7 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts et zones paysagées, un bâtiment de 115 m<sup>2</sup> accueillant notamment un espace de stationnement des vélos. Dans le cadre de la procédure, une consultation publique est programmée du 30 avril au 1er juin 2026. »

Nous nous demandons si les Charnaysiens ont la possibilité de participer à cette enquête, plusieurs réflexions : dans un premier temps après recherches dans les annales juridiques nous avons trouvé qu'en tant commune limitrophe c'était possible.

Lors de vos vœux à la population charnaysienne, vous avez, avec un brin d'humour, annoncé que l'entreprise s'installait sur la commune de Charnay.

Ce qui signifie que la modification du PLU charnaysien devient d'actualité.

Aussi pour bien comprendre et surtout pouvoir répondre aux questions posées par des charnaysiens s'intéressant à cette installation, pouvez-vous nous dire exactement à qui appartiennent les terrains concernés d'autant que la ZAC est de gestion MBA.

Merci d'apporter toute réponse à cette question écrite. »

Mme le Maire répond :

« Cela concerne effectivement l'usine Schneider qui est sur Mâcon aujourd'hui, qui occupe un peu plus de 600 salariés et qui a des perspectives de développement très intéressantes, notamment par le développement du secteur nucléaire. Ils ont un gros marché et ils prévoient à l'aulne de 3 à 4, maximum 5 ans, la création de plus de 300 emplois supplémentaires. Cela s'accompagne forcément d'une augmentation de l'unité de production, ce qui n'est pas possible sur le site actuel. Et donc, depuis un certain temps déjà, plus de deux ans, il s'agit de trouver une emprise foncière pour répondre à l'attente de l'entreprise, sans quoi, l'on risquait de la voir partir ailleurs.

L'opportunité qui a été fléchée, c'est celle-ci, on est dans le cas de la zone Europarc.

Alors, la petite boutade, c'est effectivement l'emprise principale, le bâtiment sera construit sur le domaine de Charnay. Mais par contre, les accès vont se faire par la rue Ampère. Et c'est un projet qui va couvrir deux communes. L'unité principale sera construite sur le territoire de la commune de Charnay, dans le périmètre de la ZAC Europarc. Donc, sur des terrains de Charnay à l'heure actuelle constructibles, donc pas de modification de PLU pour Charnay.

Par contre, il y a besoin certainement de capacités de stationnement, et celles-ci sont prévues et envisagées sur des terrains qui appartiennent à la commune de Mâcon et sur lesquels sont logés aujourd'hui les bâtiments des Jardins de Cocagne. Et là, on est sur le territoire de la ville de Mâcon. Et donc, cela a donné lieu à toute la négociation avec les Jardins de Cocagne, parce qu'il fallait bien évidemment les conserver et garder l'entièreté de leur activité. Les choses se sont faites en concorde. Et donc, ils déménagent, aujourd'hui, sur le territoire de Saint-Laurent et de Replonges. Mais le bâtiment administratif sera sur Saint-Laurent. Cela s'est accompagné d'une convention bilatérale entre la Préfecture et le Département de l'Ain, la Préfecture et le Département de Saône-et-Loire pour garantir aux Jardins de Cocagne l'entièreté de leur financement actuel, et même éventuellement des financements supplémentaires du fait de l'élargissement de leur périmètre d'action. Et tout cela demande au niveau de la commune de Mâcon de modifier le PLU parce que les terrains actuels sont en zone agricole. Mais Charnay n'est absolument pas concerné parce que nous, nous sommes déjà en AUX, nous sommes déjà en secteur constructible dans le périmètre de la zone.

Alors il est vrai que le maire de Mâcon a tendance à considérer que c'est un projet de Mâcon. L'unité principale aujourd'hui, elle est à Mâcon. Mais elle l'aurait dit s'il n'était pas parti, parce que c'est vrai qu'il a tendance à toujours dire cela y compris quand il parle de la maroquinerie Thomas ou des autres.

L'intérêt, c'est que toutes ces unités se développent sur le territoire de l'agglomération. Parce que les gens qui travaillent dans ces entreprises, peu importe des communes d'où ils viennent, ça profite à l'ensemble de l'agglomération. Et pour Charnay, pas de questionnement, on est dans le cadre du terrain constructif de la ZAC.

Et par contre, sur l'enquête public, vous pouvez témoigner au sein de l'enquête publique de Mâcon. Ce n'est pas ouvert qu'aux gens de Mâcon. Mais il n'y aura pas d'enquête publique à Charnay »

## Informations diverses

### Elections

**La prochaine commission de contrôle des listes électorales se tiendra le vendredi 20 février à 11h en salle du conseil.**

#### Point sur le recensement

Le recensement a démarré le 13 janvier dernier avec une équipe de 17 agents recenseurs afin de recenser 4 807 logements.

A ce jour, 3 703 logements ont été recensés → soit 77% des logements

Le recensement doit s'achever le 14 février prochain.

Pour rappel le recensement sur la commune a lieu tout les 5 ans car nous sommes une commune de moins de 10 000 habitants.

L. Voisin s'interroge sur la rémunération des agents recenseurs. Ils sont rémunérés à la feuille mais si le dossier est rempli sur Internet, est-ce qu'ils bénéficient malgré tout de la rémunération ?

Mme le Maire répond que la rémunération est à la feuille, y compris dématérialisée.

#### Intervention de Laurent Voisin

L. Voisin remercie l'ensemble des services, après les 18 ans qu'il a passé au sein du conseil municipal de Charnay-lès-Mâcon.

**La séance du conseil est levée à 19h30**

Le secrétaire de séance  
Pailine BERNARDET



Mme le Maire  
Christine ROBIN

